

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Murielle Lemelin. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 février 2017 ;
3. Suivi des procès-verbaux ;
4. Correspondance ;
5. Adoption des dépenses ;
6. Demande d'aide financière
  - a) La Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;
  - b) Le Chœur de l'Isle d'Orléans
7. Adoption du règlement numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme ;
8. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements ;
9. Résolution - Adoption du Plan de sécurité civile municipal ;
10. Résolution - Protocole d'entente sur les loisirs Sainte-Famille/Saint-François ;
11. Résolution - Formation ADMQ ;
12. Résolution - Autorisation lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat de vidanges des fosses septiques individuelles ;
13. Résolution - Décrétant le mois d'avril comme le Mois de la jonquille ;
14. Varia
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance.

## **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

*017-020*

### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*017-021*

### **Item 2 Adoption des procès-verbaux des séances du 6 février 2017**

Les procès-verbaux de la séance publique de consultation sur le règlement 017-143 et de la séance ordinaire tenue consécutivement le 6 février 2017 sont adoptés sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### **Item 3 Suivi des procès-verbaux**

### **Item 4 Correspondance**

*017-022*

### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 6 février 2017 jusqu'à la séance prévue en avril 2017 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Michel Gagné,

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 67 613,11 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 18 336,92 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

*017-023*

*a)* **La Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant**

Sur proposition de Michel Gagné, avec l'appui de Maude Nadeau il est résolu :

**Que** la somme de 140 \$ soit versée à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour sa campagne de financement 2017.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*017-024*

*b)* **Le Chœur de l'Isle d'Orléans**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage il est résolu :

**Que** la somme de 50 \$ soit versée au Chœur de l'Isle d'Orléans pour sa campagne de financement 2017.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*017-025*

Item 7 **Adoption du règlement numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003 ;

**Attendu** la volonté du conseil de revoir les usages autorisés dans certaines zones et de préciser l'usage et les types de camping ;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017 ;

**Attendu qu'**une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 février 2017 ;

**Attendu qu'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 février 2017 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 ;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage,

**Il est résolu**

**Que** le règlement numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de revoir les usages autorisés à même la classe « Rb : Récréation extensive » pour les zones à dominance agricole où cette même classe est déjà autorisée, de réviser les définitions relatives à l'usage de camping et aux types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V pour s'harmoniser aux lignes de propriété et enfin d'autoriser et d'encadrer l'usage de résidence de tourisme.

## **Article 2 : Modifications au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

L'article 1.6.33, intitulé « Camping », est modifié par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

### « 1.6.33. Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des chalets, des sites prêt-à-camper, des véhicules récréatifs et des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause. Un établissement de camping comprend ses bâtiments d'accueil et de services (boutique et/ou dépanneur, salle de réception et restaurant avec ou sans service d'alcool), ses voies de circulation et stationnements, ses activités et équipements complémentaires, tels que des blocs sanitaires, des espaces de jeux et de loisirs, des piscines, etc. »

L'article 1.6.33.1, intitulé « Camping rustique », est ajouté et est libellé comme suit :

### « 1.6.33.1 Camping rustique

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des chalets, des sites prêt-à-camper et des sites permettant d'accueillir des tentes. »

L'article 1.6.33.2, intitulé « Camping pour véhicules récréatifs », est ajouté et est libellé comme suit :

### « 1.6.33.2 Camping pour véhicules récréatifs

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules récréatifs, des sites prêt-à-camper et des sites permettant d'accueillir des tentes. »

L'article 1.6.163.1, intitulé « Résidence de tourisme », est ajouté et est libellé comme suit :

### « 1.6.163.1 Résidence de tourisme

Tout établissement où est offert de l'hébergement soit un appartement, une maison ou un chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine et exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. »

L'article 1.6.166, intitulé « Roulotte », est remplacé et renuméroté de la manière suivante :

### « 1.6.202.1 Véhicule récréatif

Le véhicule récréatif comprend une structure conçue pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une

utilisation récréative, et peut être conduit, tiré, stationné ou transporté. L'hébergement peut comprendre un endroit pour dormir, une cuisine, une salle de bain et des systèmes de conduits d'eau fraîche et d'eau usée, une alimentation en électricité de 110 A/12 V, du gaz propane, un système de chauffage, un climatiseur et un système de divertissement. Le VR ne dépassera pas 13,2 mètres (42 pieds et 11 pouces) de long et 2,6 mètres (8 pieds et 6 pouces) de largeur, celle-ci étant la somme de la distance à partir du centre du véhicule jusqu'aux extrémités latérales (y compris les poignées de porte, les raccordements d'eau, etc.) lorsque le véhicule est fermé ou arrimé pour le transport. De telles structures comprennent les tentes-caravanes, les caravanes classiques, les caravanes à sellette, les autocaravanes séparables et les autocaravanes.»

### **Article 3 : Modifications au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES**

L'article 2.2.2.5, intitulé « Classe commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce) », est modifié par l'ajout du paragraphe n°7, et est libellé comme suit :

« 7° Résidence de tourisme. »

L'article 2.2.5.3, intitulé « Classe récréation intensive (Rc) », est modifié par le remplacement du texte du paragraphe n°6, par le retrait du paragraphe n°5 et enfin, par la renumérotation des paragraphes subséquents :

« ~~5° terrains de camping aménagés et semi-aménagés ;~~

5° terrains de camping de véhicules récréatifs ~~roulottes~~ ;

6° ports de plaisance, location de bateaux et services d'excursion. »

### **Article 4 : Modification au CHAPITRE VII – NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES**

L'article 7.3.1, intitulé « Généralités », est modifié par l'ajout du paragraphe n°10 et est libellé comme suit :

« 10° des sites permettant d'accueillir des tentes par rapport à un camp de vacances. »

### **Article 5 : Modification au CHAPITRE VIII – NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

L'article 8.2.1.2, intitulé « Localisation et utilisation des roulottes », est modifié par le remplacement du terme « roulotte » et « remorque de camping » par « véhicule récréatif » pour l'ensemble de son contenu :

#### **« 8.2.1.2 Localisation et utilisation des véhicules récréatifs ~~roulottes~~ »**

Les véhicules récréatifs ~~roulottes ou remorques de camping~~ doivent être implantées à l'intérieur des limites d'un terrain de camping lorsqu'elles sont destinées à être occupées pour des fins de villégiature.

L'occupation permanente ou semi-permanente d'un véhicule récréatif ~~d'une roulotte~~ est interdite sur tout le territoire de la municipalité. Toutefois, l'entreposage des véhicules récréatifs ~~roulottes ou remorques de camping~~ est autorisé pourvu que personne n'y réside. En tout temps, un tel véhicule récréatif ~~une telle roulotte~~ ne

peut être considérée comme un logement permanent ou une maison mobile.

L'usage d'un véhicule récréatif ~~d'une roulotte~~ comme bureau de chantier est autorisé de façon temporaire aux seules fins auxquelles elle est destinée. »

#### **Article 6 : Modification au CHAPITRE XI – NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QU'AU CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES**

L'article 11.1.7, intitulé « Nombre de place requises », est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de « Gîte du passant » :

« Gîte du passant, <b>Résidence de tourisme:</b>	1 place par chambre »
--	-----------------------

#### **Article 7 : Modifications au CHAPITRE XV – NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS**

L'article 15.2.2, intitulé « Entreposage extérieur de véhicules de loisir », est modifié par le remplacement du terme « roulotte motorisée » et « roulotte » par « véhicule récréatif » pour l'ensemble de son contenu :

##### **« 15.2.2 Entreposage extérieur de véhicules de loisir**

L'entreposage extérieur de véhicules de loisir (tels: un véhicule récréatif ~~une roulotte motorisée, une roulotte,~~ une motoneige et un bateau de plaisance) est autorisé dans toutes les zones. Toutefois, dans les zones à dominante résidentielle (H), ce type d'entreposage est soumis aux conditions suivantes:

- 1° le véhicule est localisé dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 2 mètres des lignes du terrain ;
- 2° dans le cas des véhicules récréatifs ~~roulottes motorisées et des roulottes,~~ celles-ci ne doivent en aucun temps être utilisées aux fins d'y loger, sur une base temporaire ou permanente, des personnes. »

L'article 15.10, intitulé « Les résidences de tourisme », est ajouté et est libellé comme suit :

##### **« 15,10 Les résidences de tourisme**

Une résidence de tourisme est autorisée comme usage principal ou comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée et doit respecter les conditions suivantes :

1. Établie conformément aux règles prévues par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chapitre E-14.2, le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique c. E-14.2, r. 1 et leurs amendements.
2. L'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence unifamiliale, le cas échéant ;
3. Dans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle

l'immeuble visé est placé ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ;

4. L'immeuble visé doit être pourvu d'un ouvrage de captage des eaux souterraines conforme au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Chapitre Q-2, r. 6) ;
5. Le nombre de cases de stationnement doit être conforme et elles doivent être aménagées. »

#### **Article 8 : Modifications à l'annexe A « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »**

L'annexe A « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS », qui fait partie intégrante du règlement de zonage 03-41, est modifié par l'ajout, pour le feuillet contenant les zones « 16-A » à « 20-CO » ainsi que celui contenant les zones « 26-A » à « 30-A », de la note numéro 3 qui est libellée comme suit :

«(3) Seuls les centres d'interprétation de la nature «incluant activité d'équitation» et les centres de ski de fond sont autorisés.»

L'annexe A est ensuite modifié en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à remplacer, pour les zones « 16-A », « 17-A », « 27-A » et « 28-A » la note numéro 2 par la note numéro 3 et ce, pour la classe d'usage « Rb : Récréation extensive ».

Les deux feuillets modifiés de l'annexe A sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 9 : Modification de l'annexe B du règlement de zonage 03-41, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».**

L'annexe B « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 03-41, est modifié par le déplacement des limites des zones 20-CO et 19-V, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

L'annexe B est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



## Annexe B



Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-026

### Item 8 **Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements**

**Attendu que** les articles modifiés 467.11 à 467,14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

**Attendu que** la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île-d'Orléans pour le transport adapté ;

**Attendu que** la MRC de l'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire ;

**Attendu que** le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

**Attendu que** le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2017 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

**Attendu que** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2017, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 novembre 2016 par résolution 2016-CA-32 de son conseil d'administration ;

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 311,40 \$ représentant 4,55 \$ par habitant pour l'année 2017 ;

**Attendu que** le 4,55 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2017, soit une somme de 2 311,40 \$ à PLUMobile.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-027

## **Item 9 Résolution - Adoption du Plan de sécurité civile municipal**

**Attendu** la tenue de l'exercice Gilligan le 31 mars 2015 réunissant les directeurs des municipalités et de la MRC de l'Île d'Orléans, accompagnés des représentants du ministère de la Sécurité civile, de Transport Québec, de la

Sûreté du Québec, de quelques élus et de la Société des Traversiers du Québec ;

**Attendu** la volonté du Conseil municipal de procéder à la mise à niveau du Plan de sécurité civile de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu** l'octroi d'un contrat à Prudent groupe conseil pour l'élaboration d'un Plan régional pour l'ensemble de la MRC de l'Île-d'Orléans le 9 décembre 2015 ;

**Attendu que** ce contrat incluait la mise à niveau par Prudent groupe conseil des Plans de sécurité civile des municipalités ;

**Attendu** la formation d'un comité régional de planification en sécurité publique par le Conseil des maires ;

**Attendu** la tenue de deux journées de travail dudit comité pour l'élaboration du Plan de sécurité civile ;

**Attendu** la présentation du Plan de sécurité civile de la MRC par M. Daniel Oigny de Prudent groupe conseil au Conseil des maires le 3 août dernier ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Michel Gagné

**Il est résolu**

**Que** le conseil municipal adopte le Plan de sécurité civile de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans conserve la responsabilité des volets Communication et Transport pour un sinistre qui se produirait sur son territoire.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*017-028*

Item 10 **Résolution - Protocole d'entente sur les loisirs Sainte-Famille/ Saint-François**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Famille a mis en place un comité de loisirs responsable d'organiser des activités de loisirs et des événements familiaux pour ses citoyens ;

**Attendu que** plusieurs élèves de l'école de Sainte-Famille Île-d'Orléans habitent à Saint-François et que certaines activités mises en place par le comité de loisirs s'adressent aux élèves de cette école ;

**Attendu que** les profits amassés par le comité de loisirs lors des différentes activités servent à financer des projets de loisirs destinés aux citoyens de Sainte-Famille ;

**Attendu que** les deux municipalités bénéficieraient grandement de mettre en commun leurs ressources pour optimiser les services offerts aux citoyens et simplifier la logistique ;

**Attendu qu'il** est de la volonté des membres du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de tenter l'expérience d'une mise en commun des services de loisirs avec la Municipalité de Sainte-Famille ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte les termes du protocole d'entente de mise en place d'un comité de loisirs intermunicipal tel que soumis par la Municipalité de Sainte-Famille Île-d'Orléans ;

**Que** le conseil municipal mandate mesdames Lina Labbé, mairesse et Murielle Lemelin, conseillère au siège numéro 6 pour négocier les derniers ajustements techniques et n'ayant aucune incidence financière autre que celle présentée au conseil municipal pour Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le protocole pour et au nom de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-029

Item 11 **Résolution - Formation ADMQ**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Michel Gagné, il est résolu que Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à participer à l'activité de perfectionnement « Directeurs généraux locaux et de MRC : rôles et collaborations » offerte à Québec par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 19 avril 2017 et d'assumer tous les coûts qui ne seront pas remboursés par l'ADMQ.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-030

Item 12 **Résolution - Autorisation lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat de vidanges des fosses septiques individuelles**

**Attendu que** le contrat de vidange des fosses septiques individuelles viendra à échéance sous peu ;

**Attendu que** pour s'assurer de pouvoir offrir le service en 2017 et 2018 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit lancer un processus d'appel d'offres sur invitation ;

**Attendu que** les membres du conseil ont été informés par le responsable des appels d'offres municipaux, soit le directeur général, des entreprises qui seront invitées ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Dominique Labbé,

**Il est résolu**

**Que** le processus soit autorisé ;

**Que** le contrat pour les années 2017 et 2018 sera octroyé lors d'une séance ultérieure.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-031

Item 13 **Résolution - Résolution - Décrétant le mois d'avril comme le Mois de la jonquille**

**Attendu qu'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**Attendu que** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**Attendu que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**Attendu que** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

**Attendu que** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**Attendu que** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Murielle Lemelin,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans décrète que chaque année le mois d'avril est le mois de la jonquille ;

**Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 14 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 15 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 45 et se termine 20 h 50 pour un total de 5 minutes.

La séance est levée à 20 h 50 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.